



Code d'éthique et de déontologie

**Pour le Comité d'investissement commun (CIC)
de la MRC de Caniapiscau**

Adopté le : 23 mai 2016

Fonds FLI / FLS



Code d'éthique et de déontologie – Comité d'investissement commun (CIC) Fonds FLI / FLS

Interprétation

Dans le texte qui suit, le terme « décideur » inclut les membres du comité d'investissement commun (CIC) et toute personne ayant autorité à décider de quelconque investissement dans une entreprise au nom du Fonds FLI/FLS.

Objectifs

Les présentes règles d'éthique et de déontologie ont pour objectif de préserver la réputation d'intégrité des décideurs en établissant à leur intention des règles de conduite en matière d'utilisation de biens ou d'information, de conflits d'intérêts et d'autres sujets. Ces règles doivent servir de guide et ne sont pas exhaustives. Un décideur doit se conformer à l'esprit de ces règles et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que leur conduite est irréprochable.

Principe général

Un décideur doit agir avec prudence et diligence. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la MRC et de ses fonds d'investissement. Un décideur doit respecter les présentes règles ainsi que toutes les lois, règlements et conventions applicables. Dans le cas de non-respect du code d'éthique et de déontologie, un décideur peut se voir destituer du CIC.

Conflits d'intérêts

- A) Un décideur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers la MRC de Caniapiscau et ses fonds d'investissement. **Il doit éviter toute situation de conflits d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, de nature à entraver l'accomplissement de ses fonctions au sein du comité d'investissement du Fonds FLI/FLS.**

- B) Un décideur doit dénoncer tout intérêt qu'il a dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflits d'intérêts. Dans le cas d'un décideur, **cette dénonciation d'intérêt est consignée au procès-verbal des délibérations du CIC et l'administrateur qui dénonce une situation de conflits d'intérêts a le devoir de quitter la réunion.** Le CIC se



réserve le droit de refuser l'accès à certaines informations confidentielles à un décideur en situation de conflits d'intérêts.

- C) Un décideur ne peut pas, dans l'exercice de ses fonctions, contracter, directement ou indirectement, avec le Fonds FLI/FLS. **En ce sens, le CIC ne peut investir dans une entreprise dans laquelle un décideur a un intérêt. Un décideur ne peut pas non plus investir dans une entreprise dans laquelle le Fonds FLI/FLS détient un intérêt.** La personne qui possède des parts ou des actions d'une entreprise, peu importe le pourcentage, a un intérêt dans cette dernière aux fins des présentes règles d'éthique et de déontologie. Le décideur remet à chaque année à la MRC de Caniapiscau, une déclaration indiquant qu'il ne détient pas et n'a pas détenu, au cours de l'année précédente, d'intérêts dans les entreprises dans lesquelles le Fonds investit.

Utilisation des biens ou d'informations

- A) Un décideur ne peut confondre les biens du Fonds FLI/FLS avec les siens. Il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions au sein du CIC.
- B) Un décideur ne doit pas profiter, directement ou indirectement, d'occasions d'affaires ou d'entreprises partenaires, grâce à de l'information acquise en raison de ses fonctions au sein du CIC. Il ne doit pas non plus solliciter, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, les membres du conseil d'administration de la MRC, les membres du CIC, les employés de la MRC de Caniapiscau ou des entreprises dans lesquelles les fonds investissent.
- C) Un décideur doit prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer de la confidentialité des informations qu'il obtient en raison de ses fonctions au sein du CIC. Notamment, il ne doit communiquer ces informations que dans le cours normal de ces fonctions; il ne doit pas laisser à la portée de tiers des documents contenant ces informations, il ne doit pas discuter dans les endroits publics, des affaires concernant ces informations, et il doit remettre les documents contenant ces informations à la fin de son mandat.
- D) Conformément aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec*, un décideur qui détient une information privilégiée relativement à une compagnie qui a le statut d'émetteur assujetti ne peut ni transiger les titres de cette compagnie ni communiquer cette information. Une information est considérée privilégiée lorsqu'elle est inconnue du public et susceptible d'influencer la décision d'un investisseur raisonnable.



Cadeaux, dons, services ou avantages

Un décideur doit s'abstenir de donner ou de recevoir tout cadeau, don, service ou avantage qui serait susceptible de l'influencer dans l'accomplissement de ses fonctions au sein du CIC ou susceptible de porter préjudice au fonds d'investissement et/ou à ses partenaires.

Entrée en vigueur

Le présent Code d'éthique entre en vigueur à compter de son adoption par la MRC de Caniapiscau. Ce code sera signé chaque année par les décideurs œuvrant au sein du CIC.



Formulaire de déclaration d'intérêt des décideurs et des personnes liées

Je, soussigné(e) _____ déclare ce qui suit :

PERSONNE INTÉRESSÉE

- Je suis membre du conseil d'administration de la MRC de Caniapiscau
- Je suis membre du comité d'investissement commun (CIC)
- Je suis employé(e) de la MRC de Caniapiscau
- Je ne détiens aucun intérêt dans une entreprise
- Je détiens un intérêt dans l'entreprise ou les entreprises suivante(s) :
_____ % d'intérêt dans _____
_____ % d'intérêt dans _____
- Je ne détiens aucun intérêt au-delà de 10% des actions émises par toute personne morale, ou de droit de vote rattaché à de telles actions.
- Je ne détiens pas et n'a pas détenu, a cours de l'année précédente, d'intérêts dans les entreprises dans lesquelles la MRC de Caniapiscau a investi à même le fonds FLI/FLS.

PERSONNES LIÉES

Nom du (de la) conjoint(e) _____

Profession (s'il y a lieu) _____

Enfants et personnes à charge :

(18 ans et plus)

En foi de quoi, la présente déclaration a été signée à _____

ce ____^e jour de _____ 2016.

Signature



Nous déclarons que nous avons pris connaissance du code d'éthique et de déontologie et affirmons que nous nous engageons à le respecter.

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____